

PROGRAMME NATIONAL D'APPUI AUX ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS VIA LE MICROCREDIT

Edition 2020

REGLEMENT

Partenaires du Programme



ARTICLE 1 : Contexte

La Fondation CDG, le Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire (CMS), la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit (FNAM) et le Fonds Jaïda, ont lancé en 2015 le Programme national d'appui aux activités génératrices de revenus via le microcrédit (AGRs).

Ce programme vise l'identification et le soutien financier d'initiatives en matière d'AGRs portées par des Micro-Entrepreneurs, femmes et hommes, accompagnés par les Associations de Microcrédit (AMC), et dont la viabilité et la pertinence ont valu à ces projets un préfinancement de la part de ces dernières. Il est destiné à l'ensemble des porteurs de micro-projets, des différentes régions du Royaume, répondant aux conditions d'éligibilité prévues dans le présent Règlement.

Dans ce cadre, les partenaires lancent en 2020 la 6^{ème} édition de ce programme.

ARTICLE 2 : Objet du règlement

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation des bénéficiaires à la 6^{ème} édition du Programme national d'appui aux AGRs, à travers le réseau des AMC Il régit également le mode de sélection des candidatures répondant aux critères et règles d'éligibilité des porteurs de micro-projets générateurs de revenus préfinancés par les AMC.

ARTICLE 3 : Objectifs du Programme et cibles

3.1 Objectif global :

Le programme vise à faciliter l'autonomie économique des jeunes les plus défavorisés et vulnérables et à favoriser leur insertion dans le tissu économique et social du pays et plus particulièrement ceux ayant les capacités d'entrepreneuriat leur permettant de développer et de pérenniser leurs activités.

3.2 Objectifs spécifiques :

- Soutenir les initiatives locales et régionales visant l'auto-emploi des jeunes par la création d'activités génératrices de revenus ;
- Permettre la création de nouveaux emplois pérennes ;
- Soutenir le développement du secteur de la microfinance au Maroc ;
- Impulser la création de micro-projets générateurs d'emplois et de revenus stables sur le long terme ;
- Valoriser les ressources spécifiques aux régions ;
- Promouvoir l'esprit de l'entrepreneuriat collectif et d'innovation.

3.3 Ciblage :

Le programme cible particulièrement, au sein des couches sociales les plus défavorisées, les jeunes porteurs de micro-projets, femmes et hommes, ayant bénéficié ou non d'une formation à l'entrepreneuriat, servi par les AMC et non éligibles, pour leurs projets, au financement du système bancaire classique.

Les projets privilégiés sont ceux de création récente liés à l'innovation, à la digitalisation, et aux nouveaux projets d'investissement en équipement/exploitation, ou encore les projets, économiquement et socialement viables et durables, créés dans le contexte de la pandémie du COVID-19.

Les projets à exclure sont ceux ayant atteint une maturité notamment ceux liés au commerce, aux activités classiques ainsi qu'aux projets intervenant dans le domaine de la construction.

ARTICLE 4 : Apport du Programme

Le Programme prévoit pour les porteurs de micro-projets sélectionnés :

- Une aide financière financée par la Fondation CDG ;
- Un accompagnement technique par les AMC sous le suivi de la FNAM,
- Un programme d'accompagnement et de formation dispensé par le CMS avec l'aide du Fonds JAIDA.

L'appui de la Fondation CDG se présente sous forme d'une aide financière destinée au financement partiel du micro-projet sélectionné, et couvrant en partie ou en totalité l'apport personnel des jeunes porteurs de projet sélectionnés.

L'aide financière est soumise aux conditions suivantes :

- Elle équivaut à 50 % au maximum du coût du projet tel qu'il est validé par l'AMC ;
- Elle est plafonnée à un montant de 50.000,00 dhs ;
- Elle est subordonnée à l'octroi d'un crédit AMC ;
- Elle ne peut être supérieure au montant du crédit AMC ;
- Son attribution est conditionnée par le déblocage du crédit par l'AMC.

Le nombre de projets couvert par le programme sera fixé en fonction des résultats des sélections et de l'enveloppe budgétaire globale.

ARTICLE 5 : Résultats attendus

- **Résultat 1** : Renforcer le rôle des AMC dans la mise en œuvre des politiques locales liées aux AGRs à travers l'offre de services financiers et non financiers aux jeunes micro-entrepreneurs ;
- **Résultat 2** : Création d'un minimum d'une centaine de micro-entreprises ;
- **Résultat 3** : Assurer des revenus durables aux micro-entrepreneurs bénéficiaires du Programme ;
- **Résultat 4** : Générer des emplois stables ;
- **Résultat 5** : Accéder aux réseaux du commerce social et solidaire ;
- **Résultat 6** : Permettre le développement du savoir-faire, l'ouverture et le partage des expériences en s'ouvrant sur des initiatives de formation.

ARTICLE 6 : Conditions de candidature et critères d'éligibilité à l'aide du Programme

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre un micro-entrepreneur femme ou homme, âgé de 18 à 40 ans, en situation de fragilité sociale et d'exclusion économique ;
- Etre détenteur d'un projet de micro-entreprise, en cours de création ou de création récente (depuis septembre 2019) et bénéficiaire pour la première fois de services d'une AMC membre de la FNAM ;
- N'avoir jamais bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme national d'appui aux activités génératrices de revenus ;
- Etre accompagné ou proposé dans le cadre d'initiatives de formation adaptées à leur nouveau statut ;
- Etre présenté par une AMC.

ARTICLE 7 : Formulaires de participation et dépôt des dossiers de candidatures

Les candidats, sous l'accompagnement des AMC, doivent remplir un formulaire de candidature établi par les partenaires au Programme et qui est diffusé, dans les deux langues arabe et française, sur les sites respectifs des partenaires et des AMC. Le formulaire devra :

- comporter d'une manière claire et précise l'ensemble des informations demandées.
- être obligatoirement validé par les responsables des AMC ;
- Ne pas dépasser les pages autorisées.

Les formulaires de candidatures remplis et dûment signés par l'AMC, doivent être envoyés en un seul lot complet sous format numérique (fichier Word, PDF non scannés) au Centre Mohammed VI de Soutien à la Micro-finance Solidaire par courriel aux adresses suivantes :

- f.elaoufir@cmsms.org.ma
- felaoufir@gmail.com

Les dossiers de candidatures doivent comprendre en plus du formulaire de candidature, une attestation de déblocage du crédit délivrée par l'AMC signée et cachetée par les responsables des AMC, ainsi qu'une copie de la CIN du porteur de projet.

ARTICLE 8 : Traitement des données personnelles

La Fondation CDG, le CMS, la FNAM et le Fonds Jaïda ainsi que les Associations de Microcrédit (AMC) concernés par la 6^{ème} édition du Programme National d'Appui aux Activités Génératrices de Revenus via le Microcrédit, collectent et traitent les données à caractère personnel des candidats ayant soumis leurs candidatures.

Seules ces parties sont habilitées à accéder à ces données.

Conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les candidats éligibles à ce programme bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de leurs données à caractère personnel en contactant les partenaires par mail sur leurs adresses respectives :

- fondationcdg@cdg.ma
- contact@cmsms.org.ma
- jaida@cdg.ma
- contact@fnam.co.ma

ARTICLE 9 : Information des candidats

Le présent règlement est disponible sur les sites web :

- Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire : <http://www.cm6-microfinance.ma>
- Fondation CDG : www.fondationcdg.ma
- Fonds JAIDA : www.jaida.ma
- Fédération Nationale des Associations de Micro-Crédit : www.fnam.ma

NB : Toute question relative au présent règlement doit être transmise par courriel aux adresses électroniques : f.elaoufir@cmsms.org.ma,
felaoufir@gmail.com

Les candidats s'engagent à donner leur accord pour la publication de leurs photos par la Fondation CDG et les partenaires du Programme lors de la cérémonie de remise des aides financières, et dans les documents de lancement ou de publication soutenus par les partenaires.

ARTICLE 10 : Calendrier du processus de sélection

Etapes	Délais
Lancement du Programme	Courant Juin 2020
Réception des dossiers de candidatures	30 septembre 2020
Résultats de l'évaluation des candidatures par le jury	Fin octobre 2020
Attributions des subventions	Novembre ou décembre 2020

ARTICLE 11 : Délai de validité des candidatures

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 30 septembre 2020. Toute candidature soumise après cette date ne sera pas traitée et sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 12 : Examen des dossiers de candidature

Les partenaires ont choisi de mettre en place un comité de suivi administratif et technique du Programme au sein du Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire chargé de recevoir et de collecter les projets répondant aux critères indiqués dans le présent règlement.

Par ailleurs, un jury est désigné par les partenaires du Programme pour :

- L'évaluation des candidatures reçues ;
- La demande des pièces justificatives pour les propositions provisoirement sélectionnées ;
- La tenue éventuelle d'entretiens individuels avec les micro-entrepreneurs provisoirement sélectionnés ;
- La sélection ou le rejet d'une demande (celle-ci ne peut être contestée).

ARTICLE 13 : Critères d'évaluation des projets

Les projets soumis à l'étude doivent obéir aux critères de sélection suivants :

- Le respect du cadre légal, réglementaire et des valeurs sociétales ;
- L'originalité et la nouveauté des projets, ainsi que leur viabilité économique au regard du contexte et des besoins (utilité sociale/dimension économique) ;
- La pertinence par rapport aux objectifs et priorités du présent règlement ;
- La cohérence du projet (projet adapté aux contextes sociaux, géographiques, économiques, culturels et administratifs de la zone d'implantation) ;
- L'existence d'un Business Plan du projet ;
- La durabilité des résultats et des effets ;
- Un impact favorable à l'environnement.

Les projets éligibles à ce programme sont ceux nouvellement créés ou de création récente (à partir de septembre 2019).

Les AMC ne doivent pas soumettre plus d'une proposition pour chaque candidat.

Un candidat ne peut être partenaire en même temps dans un autre projet.

ARTICLE 14 : Visite de certains projets

Des visites de terrain pourraient avoir lieu au cours des premiers mois après la date de remise des aides financières, l'objectif étant de procéder au suivi des projets subventionnés et d'en apprécier l'impact.

Les missions de suivi seront assurées par des représentants des partenaires, et éventuellement par le recours à une expertise externe.

Un rapport de constat sera soumis aux partenaires.